

## **CONSEIL MUNICIPAL : séance du 27 JANVIER 2017**

Présents : CHABERT Bernard, BRETHONNIER Anthony, BRUYERE René, CHAZELLE Gilbert, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, MOUTINHO Virginie, OBLETTE Jean-Luc, PION Irène, PLUCHOT Sylvette, RORY Dominique.

Absent : FAURE Patrice

Excusés : TEISSIER Françoise (pouvoir à S. PLUCHOT), BERNARD Jean-Pierre (pouvoir à D. RORY).

Secrétaire de séance : RORY Dominique.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2016, à l'unanimité des présents.

### **Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2017 : délibération n° 2017/01**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux prévus pour 2017 dans l'enceinte de l'école : mise aux normes d'accès PMR du bâtiment annexe (salle de restaurant scolaire), ainsi que mise aux normes électriques de l'ensemble du bâtiment annexe (cuisine, salle de restaurant, ancien local sanitaire), avec un montant total prévisionnel de 18 916.16 € HT (dix-huit mille neuf cent seize euros et seize centimes hors taxe).

Pour le financement de ces travaux, une aide de Conseil départemental est susceptible d'être accordée au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et sollicite l'aide du Conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

### **Convention relative au contrôle des installations d'assainissement non collectif : délibération n° 2017/02**

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la SAUR, afin d'assurer une mission d'assistance technique pour les contrôles de conception et de réalisation des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) neuves ainsi que pour les contrôles préalables à transaction immobilière.

Monsieur le Maire présente au Conseil le contenu de la convention : objet, descriptif des prestations, conditions de réalisation des contrôles, conditions d'accès aux propriétés privées, ...

En contrepartie des missions qui lui incombent, en application de l'article 6 de la convention, le prestataire percevra, pour chaque contrôle réalisé, une rémunération forfaitaire dont la valeur de base au 1er janvier 2017 est de :

- Contrôle de conception : 107,00 € HT
- Contrôle de réalisation : 123,00 € HT
- Contrôle préalable à une transaction : 135,00 € HT

Ces valeurs de base pourront varier par application de la formule définie dans l'article 7 de la convention.

La convention prend effet au 1er janvier 2017 ; sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR.

### **Réhabilitation des ouvrages d'assainissement individuel :**

#### **Convention avec l'Agence de l'eau de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat : délibération n° 2017/03**

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires des ouvrages d'assainissement individuel, lorsque ces installations sont non conformes, ont la possibilité de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau, à hauteur de 60 % (études + travaux) plafonnées à 8 500 € TTC. L'obtention des aides se fait par l'intermédiaire de la commune qui, par convention passée avec l'Agence de l'eau, intervient en tant qu'organisme mandataire des participations financières de l'Agence de l'eau afin d'en faire bénéficier les maîtres d'ouvrages retenus dans le programme de travaux

Monsieur le Maire rappelle également que l'obtention des aides de l'Agence de l'Eau est préalablement soumise à des conditions précises et doit faire l'objet d'une demande appuyée d'un dossier technique. Telle est la raison pour laquelle, en application de la délibération du 22 juillet 2016, une mission d'assistance à l'élaboration technique du dossier, a été confiée à la SAUR, le coût du service étant facturé par la Commune à chaque bénéficiaire ayant satisfait aux critères d'éligibilité, pour un montant de 160 € HT.

Afin d'encourager les propriétaires des ouvrages d'assainissement individuel non conformes à s'engager dans les travaux de réhabilitation nécessaires, Monsieur le Maire propose de signer la convention, avec l'Agence de l'eau, de mise en œuvre d'une opération collective -jusqu'à seize dossiers- en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat.

Ouï Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance des termes de ladite convention, le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Agence de l'eau.